

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_082

arrêté temporaire de circulation
- travaux de renouvellement du
réseau basse tension ENEDIS
du 22/04/2025 au 30/05/2025 -
Rues de la Tonne, Georges
Mugnier, Maurice Vallet et
Césaire Levillain

INSTRUCTION

**Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec**

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE, en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de réseau basse tension ENEDIS situés rues de la Tonne, Georges Mugnier, Maurice Vallet et Césaire Levillain à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE – 16 rue de la Boulaie – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22/04/2025 au 30/05/2025 de 8h00 à 17h00 en 4 phases de travaux.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains pendant la période indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise dans les rues adjacentes par phase de travaux.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE, chargée des

travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE,
(tarik.madani@equans.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 07/04/2025

le Maire,



Théo PEREZ